Gleizé
Beaujolais

PROCES-VERBAL

du conseil Municipal du Lundi 06 novembre 2023 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Ghislain de Longevialle, maire :

Présents : Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Marielle DESMULES, Bernard JAMBON, Marie-Françoise EYMIN, Christian ROMERO, Valérie LONCHANBON, Pierre BAKALIAN, Sylvie PRIVAT, Christophe CHEVALLET, Louis DUFRESNE, Serge VAUVERT, Yves FIESCHI, Sylvie DUTHEL, Frédéric SOCCARD, Maxence BOUDON, Véronique BISSUEL, Sébastien OLLIER, Guillaume DELASTRE, Pierre DESILETS jusqu'au point 4, Emmanuel DUPIT, Alain GAY.

Excusés et représentés :

Gérard POMMIER (pouvoir à Ghislain de LONGEVIALLE), Geneviève BESSY (pouvoir à Christophe CHEVALLET), Hubert MIRONNEAU (pouvoir à Pierre BAKALIAN), Marjorie TOLLET (pouvoir à Sylvie PRIVAT), Yann CHARLET (pouvoir à Marielle DESMULES), Céline CARDON (pouvoir à Marie-Françoise EYMIN), Ludivine BOUCAUD (pouvoir à Sylvie DUTHEL), Peggy LAFOND (pouvoir à Maxence BOUDON), Pierre DESILETS (pouvoir à Bernard JAMBON à partir du point 5)

Avec 21 conseillers présents, le quorum est atteint.

Date de convocation du Conseil Municipal : **31 octobre 2023**

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 2 octobre 2023**
2. **Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers**
3. **Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau et de l'assainissement de la CAVBS**
4. **ZAC des Charmilles : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) – années 2021 et 2022**
5. **Attribution d'une bourse aux exploits**

6. **Recensement 2024 : création postes et rémunérations agents recenseurs et désignation coordinateur municipal**

7. **Convention de participation des frais de restauration scolaire avec les communes de Limas, Villefranche-sur-Saône et Arnas**

8. **Modification des tarifs et barèmes du dispositif Mobil'Aide**

9. **Garantie des emprunts souscrits par Alliade Habitat dans le cadre de la réalisation d'un programme de 13 logements au 259, rue de Tarare**

10. **Convention avec les bailleurs sociaux pour le passage en gestion de flux pour les réservations de logements sociaux**

11. **Informations sur le décompte des logements sociaux**

12. **Information sur la création d'une antenne radiotéléphonique 9, rue Neuve**

13. **Information sur la démolition de 7 bâtiments chemin des Grands Moulins**

14. **Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

15. **Questions diverses**

16. **Agenda du mois**

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Guillaume DELASTRE est désigné secrétaire de séance.

Vote,

Adoption à l'unanimité

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 octobre 2023**

Vote,
Adoption à l'unanimité

2. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers

RAPPORTEUR : Marielle Desmules

Marielle Desmules présente le rapport.

Intervention d'Alain Gay qui remercie la première adjointe pour cette présentation. Il indique ensuite que les avis des élus Gleizé Renouveau sur les RPQS ont été donnés dans le détail lors du conseil communautaire du 4 octobre dernier et publiés sur leur site internet. Concernant l'élimination des déchets ménagers, Alain Gay déplore l'arrêt de la collecte des encombrants en porte-à-porte dans les quartiers où bien des habitants n'ont pas le moyen de se rendre à la déchetterie, considérant qu'il y a des manières moins brutales et plus efficaces pour faire évoluer les pratiques. Alain Gay constate aussi le retard pris concernant la collecte des bio déchets, estimant que, comme beaucoup de collectivités, nous ne serons pas prêts pour le 1er janvier 2024. Enfin, Alain Gay regrette la faiblesse du budget communication, alors qu'il y a selon lui à faire pour inciter la population à améliorer le tri et réduire la production de déchets.

Marielle Desmules répond que s'agissant des bio déchets, des composteurs vont être proposés à un prix intéressant avant la fin de l'année (70€, dont 50€ pris en charge par la CAVBS).

Ghislain de Longevialle précise, à propos de la collecte des encombrants, que la difficulté pour l'Agglomération est de trouver un remplaçant au prestataire qui a mis un terme à sa mission, jusqu'alors aucun candidat ne s'est fait connaître. Quant à la communication, Ghislain de Longevialle rappelle qu'il existe des ambassadeurs de tri qui effectuent cette mission tout au long de l'année et il appartient aux collectivités de relayer cette communication ce que nous faisons régulièrement. Enfin Ghislain de Longevialle souligne que l'Agglomération a fait le choix de composteurs fabriqués localement.

Intervention d'Yves Fieschi qui demande comment sera diffusée l'information relative à ces composteurs en direction de la population.

Marielle Desmules indique que cette question sera traitée très prochainement à l'Agglomération.

L'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le décret du n°2000-404 du 11 mai 2000 modifié établissent la nécessité pour les collectivités gérant le service public de prévention et de gestion des déchets d'établir un rapport annuel sur le coût et la qualité de la gestion de ce service. Ce rapport est destiné aux usagers et consultable sur internet.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 vient préciser le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette compétence a été transférée par la commune de Gleizé à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui l'exerce pour son compte.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en date du 04 octobre 2023 a pris acte de ce rapport. Il convient désormais qu'il soit porté à la connaissance de chaque Conseil Municipal.

La CAVBS exerce pour le compte des communes la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle adhère au Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) pour l'élimination et la valorisation de ces déchets.

Le rapport annuel 2022 complet sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est accessible sur le site de la CAVBS, rubrique « Mieux connaitre l'agglo » puis « Nos publications ».

Le Conseil municipal :

- **A PRIS ACTE** de ce rapport pour l'année 2022.

3. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau et de l'assainissement de la CAVBS

RAPPORTEUR : Bernard Jambon

Bernard Jambon présente la délibération.

Intervention d'Alain Gay qui remercie l'adjoint pour cette présentation. Alain Gay salue le fait que l'agglomération adopte enfin la tarification progressive réclamée par le groupe Gleizé Renouveau depuis des années, ce qui n'apparaitra que dans le prochain RPQS, mais il regrette que le délégataire ait augmenté ses tarifs bien au-delà de l'inflation. Ainsi pour les habitants de l'ex-Cavil, le tarif est supérieur à la moyenne nationale, au moment où Véolia annonce des bénéfices records en 2022, en hausse de 30 % selon Alain Gay. Alain Gay regrette également que les indices de pertes en réseau et de volumes non comptés augmentent encore, alors qu'ils sont déjà, selon lui, plus mauvais que la moyenne nationale. Pour ce qui concerne Gleizé, Alain Gay précise que ce RPQS alerte sur les risques de fuite et de casse rue des Grillons et avenue du Beaujolais et il souhaite que des travaux soient rapidement effectués pour y remédier. Enfin, Alain Gay signale que le rapport sur l'assainissement est incomplet puisqu'il ne présente que des chiffres sans la moindre analyse, or Alain Gay rappelle que les élus sont des élus, pas des techniciens.

Ghislain de Longevialle répond que, s'agissant des pertes en réseau, il faut relativiser, compte tenu de l'importance de celui-ci, avec notamment un centre urbain où il est compliqué d'intervenir sur le réseau existant. Ghislain de Longevialle souligne les efforts réalisés par l'Agglomération sur le réseau, dont le taux de renouvellement est largement supérieur à la moyenne nationale.

Bernard Jambon indique que sur l'avenue du Beaujolais, des travaux prévus cette année ont été reportés pour des raisons techniques. Concernant la rue Jean-Baptiste Martini, c'est prévu pour 2025-2026.

Ghislain de Longevialle ajoute que ces investissements se déclinent sur plusieurs années.

Intervention d'Emmanuel Dupit qui demande des précisions sur les travaux réalisés justement avenue Général Leclerc.
Ghislain de Longevialle répond que ces travaux ne dépendent pas de la même maîtrise d'ouvrage puisque assurés par Villefranche mais il y a eu une coordination entre l'Agglomération et les collectivités concernées, en l'occurrence la ville de Villefranche et la commune de Gleizé.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 et suivants du CGCT, le Président de l'établissement public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Lors de sa séance du 04 octobre 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône a présenté le rapport sur la qualité des services de l'eau et de l'assainissement 2022.

Le rapport annuel 2022 complet sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est accessible sur le site de la CAVBS, rubrique « Mieux connaitre l'agglo » puis « Nos publications ».

Le Conseil municipal :

- **A PRIS ACTE** du rapport sur la qualité des services de l'eau et de l'assainissement 2022.

4. Zac des Charmilles : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)- années 2021 et 2022

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente les comptes-rendus.

Intervention d'Emmanuel Dupit qui fait d'abord remarquer que contrairement à ce qu'indique la note de synthèse, le conseil municipal a bien examiné le CRAC 2021 lors de sa séance du 2 mai 2022. En ce qui concerne la note de conjoncture 2022, un sujet a particulièrement attiré l'attention du groupe Gleizé Renouveau : il s'agit de l'évolution du secteur 2, situé au nord de l'avenue des Charmilles. Emmanuel Dupit indique qu'il est question ici d'un diagnostic de dépollution concernant ce secteur, sans que l'on sache si ce diagnostic a d'ores et déjà été réalisé, ni le cas échéant quels en sont les résultats. Emmanuel Dupit demande des éclaircissements sur ce point. Emmanuel Dupit ajoute que le document mentionne un report de deux ans du démarrage des travaux suite au rejet par la DREAL d'un porter à connaissance en mai 2022. Ce retard va donc contraindre à signer un nouvel avenant au traité de concession, qui devait prendre fin en janvier prochain. Or, Emmanuel Dupit rappelle que nous connaissons actuellement une augmentation rapide des prix de l'immobilier, qui n'est pour l'instant pas compensée par une baisse des taux d'intérêt, ce qui fragilise les projets d'achat de nombreux ménages. Dans ce contexte, Emmanuel Dupit demande si l'on ne peut pas craindre que ce report du démarrage des travaux ne mette en péril le projet dans sa conception actuelle. Emmanuel Dupit demande aussi si la construction de 11 maisons en accession sociale prévue initialement, selon le rapport, est toujours d'actualité. Il s'interroge enfin sur le fait que ce programme d'accession sociale pourrait encore être étendu pour faire face à d'éventuelles difficultés de ménages non aidés à souscrire un emprunt pour acquérir un logement classique au sein du programme.

Ghislain de Longevialle répond que l'on vérifiera au sujet de la présentation du CRAC 2021. Sur la question concernant le diagnostic de dépollution, Ghislain de Longevialle ne voit pas ce qui pourrait, sur ce secteur, nécessiter une dépollution mais il interrogera l'OPAC. Quant à la fragilité du marché immobilier, c'est effectivement l'actualité mais le décalage de l'opération du secteur 2 ne remet pas l'ensemble du projet en cause. Toutefois, la DREAL a des exigences auxquelles doit répondre l'aménageur. Ghislain de Longevialle rappelle que le secteur 3 est en cours de réalisation et il pâtit aussi de la conjoncture et le marché n'est peut-être pas prêt à absorber les deux secteurs simultanément. S'agissant de ces 11 logements, Ghislain de Longevialle précise que l'OPAC pourra en faire l'acquisition et les orienter vers de l'habitat social et la commune va aussi discuter avec l'OPAC pour que le BRS soit également utilisé.

Bernard Jambon ajoute que la DREAL a vraiment insisté sur les haies qui font défaut sur le secteur 3, dû à l'aménageur. La mesure compensatoire a été trouvée et acceptée.

Ghislain de Longevialle précise que les constructeurs ont pris certaines libertés vis-à-vis du cahier des charges et la commune a réagi très fermement, poussant notamment l'aménageur à anticiper la plantation de haies sur le secteur 2.

Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et l'article 23 du Traité de concession signé le 3 septembre 2013, il convient de présenter et de faire approuver le Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) concernant la ZAC des Charmilles, par délibération du conseil municipal.

Considérant que du fait de l'arrêt du projet pour cause environnementale pendant près d'un an, les CRAC 2015 et 2016 avaient été validés lors du Conseil Municipal du 12 juin 2017. Pour mémoire une délibération du Conseil Municipal du 06 novembre 2017 a entériné la signature d'un avenant n° 1 au Traité de concession à la fois pour prolonger celui-ci de la durée de la suspension de la procédure, tenir compte d'une condition suspensive et, augmenter la rémunération de l'OPAC de 60 000 € au total pour tenir compte du surcoût des études environnementales et procédures liées.

Par délibération du 01 décembre 2020, un avenant n°2 au traité de concession a prolongé la durée de concession jusqu'au 05 janvier 2024 et a augmenté la rémunération de l'OPAC de 80 000€ HT de façon lissée de 2021 à 2023.

Les CRAC 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 ont été approuvés respectivement par les délibérations du 23 avril 2018, du 13 mai 2019, du 02 mars 2020, du 03 mai 2021 et du 02 mai 2022.

Il s'agit aujourd'hui d'examiner et valider, par vote du conseil municipal :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2022.

Considérant que ce document a été réalisé par l'aménageur, l'OPAC du Rhône, désigné le 10 décembre 2012 comme concessionnaire pour la réalisation de cette opération et transmis le 12 octobre 2023.

Considérant que les documents comprennent chacun une note de conjoncture, un bilan prévisionnel actualisé, des plans, et les éventuelles acquisitions foncières. Ce CRAC, remis à tous les conseillers municipaux lors de la convocation du Conseil, aborde les dates-clés de la réalisation du projet, les perspectives, l'avancement de la maitrise foncière, les travaux liés aux études de sols, les travaux d'équipement, les autres frais, les recettes foncières prévisionnelles, les autres recettes.

Le Conseil municipal :

- **A PRIS ACTE** du CRAC pour l'année 2022

5. Attribution d'une bourse aux exploits

RAPPORTEUR : Christian Romero

Christian Romero présente la délibération.

La Municipalité a créé en 2003 « la bourse aux exploits » permettant de soutenir financièrement les initiatives individuelles ou collectives dans la réalisation d'exploits de toutes sortes qu'ils soient sportifs, humanitaires, culturels... Par le passé, la Municipalité a eu l'occasion de soutenir des équipages gleizéens participant au 4L Trophy, un sportif participant au marathon des sables, une étudiante menant une action humanitaire au Sri Lanka...

Pour cette année, une demande de bourse a été déposée par Mathilde Chabal, jeune judoka gleizéenne qui évolue parmi les espoirs du judo français. Elle s'est récemment illustrée au en remportant la médaille de bronze au championnat de France de judo junior D1 (le plus haut niveau existant) dans la catégorie des -70kg et la 3ème place lors de la Junior European Cup 2023 à Paris en mai.

Dans le cadre de son évolution sportive et de sa sélection au niveau national, elle est amenée à effectuer de nombreux déplacements à l'étranger pour des tournois au niveau national et/ou international. Elle souhaite solliciter le dispositif de la bourse aux exploits afin d'obtenir une aide sur le financement de ses équipements et de ses déplacements sportifs.

La commission sport s'est réunie le 15 mai 2023, actant l'octroi d'une bourse aux exploits de 500€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER** une bourse aux exploits à Mathilde Chabal d'un montant de 500€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à prendre tout acte afférent

6. Recensement 2024 : création postes et rémunération des agents recenseurs et désignation coordinateur municipal

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

Intervention d'Emmanuel Dupit qui demande des précisions sur la rémunération prévue pour ces agents recenseurs. Il voudrait connaître, même approximativement, le nombre d'heures travaillées par un agent dans le cadre de ce recensement, ou éventuellement le nombre d'adresses à enquêter par chacun. Emmanuel Dupit demande aussi si la rémunération se réfère à une grille salariale.

Ghislain de Longevialle répond que chaque agent recenseur aura en charge environ 250 logements. Chacun organisera son travail en respectant le cadre fixé par la commune. Il tient à préciser au conseil que la proposition faite ce soir pour la rémunération des agents recenseurs, qu'elle affiche volontairement une hausse très sensible par rapport à celle pratiquée en 2018 lors du dernier recensement de façon à être attractif et d'assurer une bonne

réalisation du recensement ce qui est, comme chacun le sait, important pour la commune. Le recrutement des agents recenseurs est en cours.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application du 5 juin 2003 et du 23 juin 2003 fixe les nouvelles modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et de l'INSEE dans le cadre d'un partenariat renforcé.

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France ainsi que la connaissance de leurs principales caractéristiques (sexe, âge, activité, profession, caractéristique des ménages, taille et type de logement...). Il participe au calcul de dotations, au barème de certaines taxes, au nombre de conseillers municipaux, au mode de scrutin...

La campagne de recensement va se dérouler du 18 janvier au 17 février 2024 sur la commune de Gleizé.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire dont le montant n'est pas encore connu.

La coordination communale a été confiée à Madame Ingrid MIGNOT, responsable du service état civil, élections pour préparer les opérations de recensement.

Des agents recenseurs vont organiser les opérations matérielles de collecte auprès de la population. Pour la commune, il convient de prévoir le recrutement de 17 agents qui auront à leur charge environ 250 logements chacun.

Ces personnes doivent être disponibles à partir du 2 janvier, première séance de formation au 28 février 2024, date de clôture de la collecte.

Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la rémunération des agents recenseurs,

Il est proposé de déterminer les modalités de rémunération suivantes :

- 1.50 € net par adresse à enquêter (Rang d'Adresse INSEE)
- 4.40 € net par logement effectivement recensé (feuille de logement)
- 0,75 € net par feuille de logement non enquêtée (après relance), et par logement vacant
- Prime de 30€ pour la demi-journée de formation, information et la tournée de reconnaissance
- Prime de 55€ de défraiement pour le déplacement dans des districts éloignés ou étendus

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **DE DESIGNER** Madame Ingrid MIGNOT, coordinatrice communale des opérations de recensement
- **DE CREER** 17 postes d'agents recenseurs à recruter
- **DE VALIDER** la rémunération ci-dessus exposée
- **D'IMPUTER** la dépense au BP 2024
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint à signer tout acte en la matière

7. Convention de participation des frais de restauration scolaire avec les communes de Lima, Villefranche-sur-Saône et Arnas

RAPPORTEUR : Christophe Chevallet

Sébastien Ollier ne prend part au vote

Christophe Chevallet présente la délibération.

Ghislain de Longevialle précise que pour le coût de revient le tarif de 6.59 € a été convenu en 2015 par les quatre communes et rappelle qu'ainsi tous les enfants gleizéens scolarisés à Villefranche, Limas et Arnas paient un prix de repas identique à ce qu'ils paieraient s'ils fréquentaient une école de Gleizé soit 4,30 €.

Intervention d'Emmanuel Dupit qui remarque qu'Arnas facture moins cher le repas aux enfants gleizéens qu'aux enfants arnassiens.

Ghislain de Longevialle répond que c'est exact et que c'est le choix d'Arnas et lié à cette convention puisque Gleizé prend en charge pour les gleizéens la différence entre 4,30 € le coût facturé et 6,59 € le prix de revient convenu.

Depuis la reprise de la compétence scolaire dans sa totalité par les communes en 2015, les communes de Villefranche-sur-Saône, Arnas, Limas et Gleizé prennent en charge une partie des repas pour les familles résidant sur leur territoire, mais dont les enfants sont scolarisés dans une des trois autres communes. Ces accords ont fait l'objet de conventions bilatérales en 2017 et en 2020.

Ces conventions, conclues pour une durée de 3 ans, sont arrivées à expiration au terme de l'année 2022/2023.

Lors du Conseil Municipal du 03 juillet, les tarifs de restauration scolaire ont été votés.

Il convient de valider les conventions annexées à la présente délibération.

Il est présenté à titre indicatif les éléments financiers pour l'année scolaire 2023/2024, qui devront être mis à jour chaque année selon les évolutions tarifaires.

Commune de Limas :

-Enfant domicilié à Limas : 4,00 €,
-Enfant hors Limas : 5,23 €,
-Prix de revient du repas : 6,59 €,

-Limas facture le repas pour les enfants de Gleizé à 4,30 €. Gleizé rembourse donc 2,29 € à Limas.
-Gleizé facture le repas aux enfants de Limas 4,00 € et Limas rembourse à Gleizé 2,59 € (soit la différence entre 4,00€ et le prix de revient de Gleizé de 6,59 €).

Commune de Villefranche sur Saône :

-Enfant domicilié à Villefranche : 4,24 €,
-Enfant hors Villefranche : 6,42 €,
-Prix de revient du repas : 6,59 €,

-Villefranche facture le repas pour les enfants de Gleizé à 4,30 €. Gleizé rembourse donc 2,29 € à Villefranche.
-Gleizé facture le repas aux enfants de Villefranche 4,24 € et Villefranche rembourse à Gleizé 2,35 € (soit la différence entre 4,24 € et le prix de revient de Gleizé de 6,59 €).

Commune d'Arnas :

-Enfant domicilié à et hors Arnas : 4,50 €,
-Prix de revient du repas : 6,59 €,

-Arnas facture le repas pour les enfants de Gleizé à 4,30 €. Gleizé rembourse donc 2,29 € à Arnas.
-Gleizé facture le repas aux enfants d'Arnas 4,50 € et Arnas rembourse à Gleizé 2,09 € (soit la différence entre 4,35 € et le prix de revient de Gleizé de 6,59 €).

Il est précisé que les conventions sont conclues pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces trois conventions et tout acte utile en la matière en tenant compte des modifications visées ci-dessus,

- **DE PRECISER** que ces trois conventions seront applicables au 1er septembre 2023,

- **D'IMPUTER** la dépense et la recette au Budget Principal de la commune.

8. Modification des tarifs et barèmes du dispositif Mobil'Aide

RAPPORTEUR : Sylvie Privat

Sylvie Privat présente la délibération.

Intervention d'Emmanuel Dupit qui approuve le principe de ce dispositif d'aide aux aînés basé sur une tarification sociale, qui montre selon lui que si la mise en place de ce type de tarification est possible dans ce cas, le refus de la mettre en place pour la restauration scolaire à destination des familles relève bien d'un choix politique. Cependant, Emmanuel Dupit souligne le manque de progressivité des tarifs proposés : en effet, ceux-ci doublent entre les 2 premières tranches de revenus. Emmanuel Dupit constate par ailleurs que le nombre de trajets a nettement diminué en 2022, presque 2 fois moins qu'en 2019 (188 contre 344). Emmanuel Dupit voudrait connaître les raisons de cette baisse et il demande s'il ne serait pas envisageable, à budget constant, de réévaluer ces tarifs dans une optique plus progressive, par exemple en maintenant à l'identique ceux de la seconde tranche.

Sylvie Privat répond qu'en 2018, Mobil'Aide a recensé 346 trajets, en 2019 ce fut 344 trajets, puis 250 en 2020 (année Covid), puis 211 en 2021, 188 trajets en 2022 et 216 trajets comptés à fin septembre 2023. Sylvie Privat explique ces différences par le fait que les aînés sont beaucoup sortis, du fait du Covid.

Ghislain de Longevialle ajoute qu'il est d'accord pour que l'on soit attentif à une évolution plus régulière des tarifs à l'avenir, tout en tenant compte du coût réel de la prestation qui a doublé, avec un reste à charge qui est élevé pour la commune. Ghislain de Longevialle indique toutefois que jusqu'à présent la mairie n'a pas reçu de remarque au sujet des tarifs.

Emmanuel Dupit demande pourquoi il n'y a que deux tarifs sur les ateliers mémoires.

Sylvie Privat répond que c'est historique et que ce dispositif a été acté ainsi et elle rappelle que l'atelier mémoire concerne une dizaine de personnes.

Intervention de Bernard Jambon qui demande si les chiffres donnés correspondent à des trajets réellement effectués ou seulement à des achats de tickets.

Sylvie Privat répond que ce sont bien des trajets effectués.

Par délibérations du conseil du 3 décembre 2018, la commune a modifié les tarifs et barèmes de ressource pour le dispositif Mobil'Aide et des ateliers mémoire mis en place par le service social de la commune. Et par délibération du 7 décembre 2020, les barèmes seuls ont été modifiés.

Pour mémoire, le dispositif Mobil'Aide est une solution de transport à la demande pour les personnes seules ou en couple de plus de 75 ans habitant à Gleizé.
Alternative aux transports en commun à la fois souple et personnalisée, Gleizé Mobil 'Aide permet d'effectuer des trajets en taxi dans le cadre des courses du quotidien.

En 2022, ce service représentait 188 trajets et touchaient 21 personnes différentes, pour des trajets majoritairement pour des raisons médicales.

Ainsi, il est proposé de revaloriser les tarifs et barèmes des tickets individuels par personne comme suit :

	Personne seule	Couple
2020	Revenus ≤ 15 360 €	Revenus ≤ 21 096 €
	2,50 € l'aller-retour	2,50 € l'aller-retour
	≥ 15 361 Revenus ≤ 21 097 €	≥ 21 097 € Revenus ≤ 31 100 €
	5 € l'aller-retour	5 € l'aller-retour
	Revenus ≥ 21 096 €	Revenus ≥ 31 101 €
	6 € l'aller-retour	6 € l'aller-retour
2024	Revenus ≤ 15 672 €	Revenus ≤ 21 516 €
	3,50 € l'aller-retour	3,50 € l'aller-retour
	≥ 15 673 Revenus ≤ 21 515 €	≥ 21 517 € Revenus ≤ 31 100 €
	7 € l'aller-retour	7 € l'aller-retour
	Revenus ≥ 21 516 €	Revenus ≥ 31 101 €
	8.50 € l'aller-retour	8.50 € l'aller-retour

Concernant les ateliers mémoire, il s'agit de deux cycles d'ateliers de 13 séances en printemps et à l'automne pour les plus de 70 ans les jeudis après-midi durant une heure et demie.

Aussi, afin de poursuivre cette action et d'adapter les conditions d'accès, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs et les plafonds de ressources par personne :

- 28€ au lieu de 20€ : personnes seules dont le revenu est inférieur à 15 672€ (au lieu de 15 360 €) et pour les couples avec un revenu inférieur à 21 516€ (au lieu de 21 096€)
- 56€ au lieu de 40€ : pour les personnes seules ou les couples au-delà du revenu de référence.

Le conseil municipal a décidé par 27 voix pour et 2 abstentions (Alain Gay et Emmanuel Dupit) :

- **DE VALIDER** les tarifs et les barèmes associés ci-dessous concernant le dispositif mobil'aide et les ateliers mémoire à compter du 1er janvier 2024,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint à prendre tout acte afférent en la matière.

9. Garantie des emprunts souscrits par Alliade Habitat dans le cadre de la réalisation d'un programme de 13 logements au 259, rue de Tarare

RAPPORTEUR : Sylvie Privat

Sylvie Privat présente la délibération

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 151496 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Article 1 :
L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GLEIZE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 779 926,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151496 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 779 926,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt afin de permettre sa réalisation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** le principe de se porter garant à hauteur de 100% des prêts souscrits par Alliade Habitat dans le cadre de l'opération au 259 rue de Tarare soit 1 779 926,00 euros

- **DE VALIDER** le principe de demander le bénéfice de la réservation de 20% des logements produits dans le cadre de l'opération 259 rue de Tarare. Cette mention est inopposable à la caisse des dépôts et consignations,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention avec Alliade Habitat concernant la garantie d'emprunt ou tout acte afférent

10. Convention avec les bailleurs sociaux pour le passage en gestion de flux pour les réservations de logements sociaux

RAPPORTEUR : Sylvie Privat

Sylvie Privat présente la délibération

Intervention d'Emmanuel Dupit qui demande qui sont les « ménages-cibles du réservataire » évoqués dans l'article 4 des conventions et aussi par qui et sur quels critères ils sont définis. Emmanuel Dupit demande également quel est le sens des chiffres évoqués comme nombre de logements dont aurait bénéficié la commune si la gestion en flux avait été appliquée en 2023. Enfin Emmanuel Dupit souhaite connaître le nombre de logements dont notre commune a effectivement bénéficié cette année.

Tahnee Revoire, directrice générale de services, répond que c'est l'inventaire 2023 qui va permettre de démarrer, au 1er janvier 2024, le passage de la notion de « stock » à la notion de « flux » des logements réservataires de la commune, au titre de la garantie d'emprunt octroyée aux bailleurs sociaux, appliquée au pourcentage du patrimoine desdits bailleurs. Pour orienter les logements sur lesquels la commune sera réservataire, Tahnee Revoire précise que la priorité sera par exemple donnée à des logements situés sur la commune, avec une éventuelle typologie de logements pouvant bénéficier aux ménages cibles.

Intervention d'Emmanuel Dupit qui demande si les ménages cibles pourraient être déterminés par le conseil municipal.

Ghislain de Longevialle répond que cela relève plutôt de la compétence de la commission logement.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ainsi la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

L'ensemble des bailleurs ont ainsi transmis aux communes un état des lieux de leurs réservations à fin 2022 comme suit :

- Pour Alliade Habitat, la commune était réservataire de 9 logements sur un total de 405 logements concernés par la gestion en flux, soit 2,22% du parc social locatif concerné par la gestion en flux sur le territoire communal. Dans cette hypothèse, la commune aurait bénéficié de 0,34 logements au titre communal.

- Pour l'Opac du Rhône, la commune était réservataire de 12 logements. Le taux de réservation auprès de l'Opac du Rhône était de 4,4%. Si la gestion en flux avait été appliquée dès 2023, la commune de Gleizé aurait bénéficié cette année de 0,7 logement au titre de ses réservations.

- Pour Immobilière Rhône-Alpes (IRA), la commune était réservataire de 19 logements. Le taux de réservation auprès de IRA était de 11.73 %. Si la gestion en flux avait été appliquée dès 2023, la commune de Gleizé aurait bénéficié cette année de 1 logement au titre de ses réservations.

Le nombre de logements et de réservations pour 2024 seront actualisés en début d'année, prenant en compte l'évolution du parc sur la commune.

Il convient de valider en pièce jointe les projets de convention avec les 3 bailleurs sociaux, projets basés sur les travaux partenariaux d'ABC-HLM.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** les 3 projets de conventions joints en annexe avec Alliade Habitat, l'OPAC du Rhône et IRA concernant le passage en gestion de flux concernant les réservations de logements sociaux

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout acte afférent en la matière

11. Information sur le décompte des logements sociaux

Ghislain de Longevialle présente l'information

Intervention d'Alain Gay qui rappelle que l'article 55 de la loi SRU qui oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, décompte parmi ceux-ci, outre les logements en location, des logements en propriété, comme des logements sociaux vendus à leur occupant, pendant une durée maximale de 10 ans, mais aussi les logements en accession via les dispositifs de « prêt social location accession » ou de « bail réel solidaire ». A cet égard, Alain Gay voudrait connaître le décompte de ces logements sociaux en propriété sur la commune, et de ce fait le pourcentage global de logement sociaux à Gleizé.

Ghislain de Longevialle répond qu'il y a eu une période où Gleizé comptait plus de 30% de logements sociaux mais ce n'est plus le cas aujourd'hui puisque que nous sommes aux environs de 26 %. Comme la loi le prévoit il y a eu aussi des logements vendus par des bailleurs, par exemple impasse Laurent Bonnevay, rue Joseph Viollet, ainsi qu'à la résidence Haute-Collonge. Ghislain de Longevialle précise aussi que pour l'instant, il n'y a pas de BRS sur la commune mais que la commune a manifesté son intérêt pour ce dispositif auprès des bailleurs sociaux.

Tahnee Revoire, directrice générale des services, ajoute qu'il y a très peu de PSLA sur la commune mais qu'ils sont bien compatibilisés dans le pourcentage évoqué. Aujourd'hui toute l'accession sociale n'est pas prise en compte dans le total des logements sociaux.

Voir tableau joint en annexe.

12. Information sur la création d'une antenne radiotéléphonique 9, rue Neuve

Ghislain de Longevialle présente l'information

Intervention d'Emmanuel Dupit qui tient à faire observer que si la distance légale d'installation de cette antenne à plus de 100 mètres de tout établissement de soins ou recevant des enfants est respectée, cet équipement émettra en direction de bâtiments abritant une pharmacie et la future médiathèque, qui accueillera des animations destinées à de jeunes publics, mais aussi en direction de son jardin de lecture, qui sera directement ouvert sur ces émissions et situé à moins de 100 mètres. Emmanuel Dupit indique que la multiplication des installations de ce type et des sollicitations des opérateurs doit inciter à s'interroger sur les enjeux de sobriété qui sont au cœur de la transition énergétique. Emmanuel Dupit reconnaît que nous sommes toutes et tous des consommateurs de données numériques, indispensables à de nombreuses activités quotidiennes. Mais comme le reconnaît l'opérateur Free dans la seconde partie du document adressé, « *les possibilités offertes par la 5G entraîneront probablement une augmentation des usages du numérique* », et Emmanuel Dupit précise que l'opérateur ajoute : « *la 5G devrait présenter un meilleur bilan énergétique, à condition que nous maîtrisions l'augmentation de notre consommation de données* ». Emmanuel Dupit est conscient que les possibilités pour la mairie de s'opposer à ces implantations sont limitées, mais il estime que le Maire peut exiger de l'exploitant une simulation de l'exposition aux ondes émises par cette nouvelle antenne avant toute installation, sachant que ces

ondes sont considérées comme cancérigènes par l'OMS, ce qui impose un principe de précaution. Emmanuel Dupit ajoute que l'application de ce principe lui paraît d'autant plus nécessaire que les normes définissant les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques datent de 2002 et paraissent donc quelque peu obsolètes, comme le prouve selon lui le fait que l'ANSES a entamé un travail de révision de ces normes à la baisse, suite à une saisine des Ministères de la Santé et de la Transition écologique. Emmanuel Dupit indique enfin qu'il lui paraît également indispensable d'organiser une concertation avec les riverains, au regard du nombre de personnes concernées dans ce secteur densément bâti du bourg et il rappelle enfin qu'il avait déjà fait cette demande au moment de l'installation d'une antenne rue des Chères, sans succès. Emmanuel Dupit conclut en disant que la commune pourrait sensibiliser davantage ses habitants aux conséquences énergétiques et sanitaires de leur consommation de données, par exemple par des publications sur ses différents supports de communication, ou encore par des animations adaptées à différents publics dans le cadre de la médiathèque.

Ghislain de Longevialle répond qu'il est tout à fait d'accord avec le fait de devoir modifier nos comportements en termes de consommation de numérique mais les opérateurs ont aujourd'hui les moyens juridiques d'installer leurs dispositifs, répondant aussi à une demande de leurs clients. Ghislain de Longevialle indique qu'à la mairie, l'an passé, des principes de sobriété en termes d'utilisation du numérique ont été adoptés, avec encore une marge d'évolution importante dans la prise de conscience. Ici, l'opérateur s'installe sur une résidence privée, et doit avoir l'accord de la copropriété. Ghislain de Longevialle précise que le dossier est public et consultable sur le site de la commune. Quant à la proximité des équipements municipaux avec cette antenne, Ghislain de Longevialle ajoute que ce type d'installation est déjà très présent dans notre environnement notamment urbain. Il redit qu'une réflexion sur nos comportements numériques doit avoir lieu, tant au niveau de notre commune et nos équipements publics qu'à titre privé.

Intervention de Sébastien Ollier qui partage les remarques d'Emmanuel Dupit et il précise que le développement d'un internet haut débit est souvent un facteur de lutte contre la fracture numérique et la discrimination sociale.

Voir dossier en annexe

13. Information sur la démolition de 7 bâtiments chemin des Grands Moulins

Ghislain de Longevialle présente l'information

Intervention entre décembre 2023 et janvier 2024 (interruption entre le 21/12 et le 08/01)

Méthodologie de déconstruction : mise en place d'un écran de protection entre le bâtiment et la rue. Grignotage à la pelle mécanique

Les silos seront conservés pour en faire un signal et une référence mémorielle

Alternat mis en place chemin des Grands Moulins

Travaux prévus en 2024 : requalification des silos et rénovation du pont sur le Morgon

démolitions

14. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Ghislain de Longevialle présente les décisions du Maire

2023-26	Avenant contrat prévoyance MNT 01/01/2024
2023-27	Renouvellement concession cimetière BACCOT S149
2023-28	Renouvellement concession cimetière DEBILLY J38
2023-29	Renouvellement concession cimetière CHAPELLE F37
2023-30	Renouvellement concession cimetière RISCH F34
2023-31	Renouvellement concession cimetière MAZOT BERTHIER B42
2023-32	Renouvellement concession cimetière FONTANELLE C62
2023-33	don d'œuvres d'art

2023-34	Attribution marché acquisition mobilier de la médiathèque
2023-35	Renouvellement concession cimetière ALAMARTINE L22
2023-36	Renouvellement concession cimetière ROGNARD M4
2023-37	Renouvellement concession cimetière MOVENKO
2023-38	Renouvellement concession cimetière MEUNIER U245
2023-39	Renouvellement concession cimetière ALAMARTINE V283

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-26

Objet : Avenant au contrat de prévoyance collectivité maintien de salaire

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L-2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de passer des contrats d'assurance ;
- **Vu** le courrier du 13 septembre 2023 portant modification du taux de cotisation pour maintenir le taux de couverture existant ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de proposer aux agents de la commune une couverture des risques pour les maladies de plus de trois mois de compenser les baisses de salaires ;

DECIDE :

- **DE CONCLURE** un avenant avec la Mutuelle Nationale Territoriales du contrat n° 069092-PMS_00 pour la prévoyance collective et le maintien de salaire en direction des agents ;
- **D'APPLIQUER** un taux de cotisation de 2,49 % pour les agents adhérents à partir du 1er janvier 2024 ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 5 octobre 2023

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Ghislain de Longeville
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-27

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 18 juillet 1992 attribuée à Mme Claudette BACCOT à l'emplacement : S149 – Chêne Vert – secteur 5 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 17 juillet 2022
- **Considérant** la demande de M. BACCOT Thomas, domicilié à Pommiers (Rhône), 28 chemin de Pommerieux, ayant-droit, de procéder au renouvellement de la concession ;

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession de l'emplacement : S149 – Chêne Vert– secteur 5 au nom de Madame Claudette BACCOT pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 18 juillet 2022 et expirant le 17 juillet 2037;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 192€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 12 octobre 2023

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-28

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession cinquantenaire du 4 mars 1972 attribuée à Mme Marie Emmanuelle GONCALVEZ veuve GARCIA à l'emplacement : J38 – Chêne Vert – secteur 3 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 3 mars 2022
- **Considérant** la demande de M. et Mme DEBILLY Bernard et Dolorès née GARCIA, domicilié à Arnas (Rhône), 841 route de Chantegrillet, ayant-droit, de procéder au renouvellement de la concession ;

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession de l'emplacement : J38 – Chêne Vert– secteur 3 au nom de Madame Marie Emmanuelle GARCIA née GONCALVEZ pour une duréeTemporaire de 15 ans à compter du 3 mars 2022 et expirant le 2 mars 2037;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 192€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 12 octobre 2023

MAIRIE DE GLEIZÉ
RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-29

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession cinquantenaire du 22 février 1971 attribuée à Mme CHAPELLE Anne, Jeanne née SCHUSTER à l'emplacement : F37 – Cèdre Bleu – secteur 4 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 21 février 2021
- **Considérant** la demande de Mme Louise CHAPELLE, domiciliée à Villefranche-sur-Saône (Rhône), 435 rue de Vauxrenard, ayant-droit, de procéder au renouvellement de la concession ;

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession de l'emplacement : F37 – Cèdre Bleu– secteur 4 au nom de Madame Anne CHAPELLE née SCHUSTER pour une duréeTemporaire de 15 ans à compter du 22 février 2021 et expirant le 21 février 2036;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 332€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 12 octobre 2023

MAIRIE DE GLEIZE
RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-30

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession cinquantenaire du 13 janvier 1971 attribuée à Mme RICHARD Andrée née BOURDILLON à l'emplacement : F34 – Cèdre Bleu – secteur 3 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 12 janvier 2021
- **Considérant** la demande de Mme Joëlle RISCH née RICHARD, domiciliée à Gleizé (Rhône), 62 impasse des Chères, ayant-droit, de procéder au renouvellement de la concession ;

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession de l'emplacement : F34 – Cèdre Bleu– secteur 3 au nom de Madame Andrée RICHARD née BOURDILLON pour une duréeTemporaire de 15 ans à compter du 13 janvier 2021 et expirant le 12 janvier 2036;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 332€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Fait à Gleizé, le 12 octobre 2023

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-31

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 1er juin 1976 attribuée à Mme BERTHIER Michelle née BROCHOT à l'emplacement : B42 – Cèdre Bleu – secteur 2 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 31 mai 2006
- **Vu** l'acte de concession quinzenaire du 1er juin 2006 renouvelée à Mme BERTHIER Michelle née BROCHOT;
- **Considérant** que la concession a expiré le 31 mai 2021
- **Considérant** la demande de Mme Sylvie MAZOT née BERTHIER, domiciliée à Villeurbanne (Rhône), 1 cours Emile Zola, ayant-droit, de procéder au renouvellement de la concession ;

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession de l'emplacement : B42 – Cèdre Bleu– secteur 2 au nom de Madame BERTHIER Michelle née BROCHOT pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 1er juin 2021 et expirant le 31 mai 2036;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 192€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 12 octobre 2023

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-32

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 7 mars 1977 attribuée à Mme FONTANELLE Yvette née BUGUET à l'emplacement : C62 – Pin Noir – secteur 2 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 6 mars 2007
- **Vu** l'acte de concession quinzenaire du 7 mars 2007 renouvelée à Mme FONTANELLE Yvette née BUGUET;
- **Considérant** que la concession a expiré le 6 mars 2022
- **Considérant** la demande de Mme BUGUET Yvette vve FONTANELLE, sous tutelle de Mme Claire PIVIN, BP10136, 69822 Belleville Cedex, concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession ;

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession de l'emplacement : C62 – Pin Noir– secteur 2 au nom de Madame FONTANELLE Yvette née BUGUET pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 7 mars 2022 et expirant le 6 mars 2037;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 192€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 12 octobre 2023

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-33

Objet : ACCEPTATION DE DONS D'ŒUVRES D'ART

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

- **Vu** la volonté des artistes de faire un don d'œuvre sans aucune condition ni charge ;

- **Considérant** qu'il y a lieu de constituer un fonds d'œuvre d'art d'artistes locaux

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le don d'une œuvre d'art de la part de Amélie Viale sans condition ni charge qui s'intitule « La perle »,
- **D'ACCEPTER** le don d'une œuvre d'art de la part de Maud Chapuis sans condition ni charge qui s'intitule « La mairie-école »,
- **D'ACCEPTER** le don d'une sculpture de la part de Yannick Barrot sans condition ni charge qui s'intitule « Miyamoto Musashi »

- **DE CHARGER** Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-34

Objet : Marchés de fournitures – Acquisition de mobilier pour la médiathèque

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** les articles L2123-1, R2123-1 1°, L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment le 3° ;
- **Vu** la décision de partir en négociation de la commission d'appel d'offres du 30 juin 2023 ;
- **Considérant** qu'une consultation a été mise en ligne sur la plateforme AWS https://www.marches-publics.info/ pour la passation d'un marché en procédure adaptée ouverte pour l'acquisition de mobilier pour la médiathèque. Le marché n'est pas alloti ;
- **Considérant** que l'offre a été remise dans les délais ;
- **Considérant** qu'une première offre à 152 400,69 € HT a été remise et qu'après une phase de négociations une nouvelle offre à 144 641,53 € HT a été transmise ;
- **Considérant** qu'il en ressort que l'offre de la société IDM, seul candidat ayant remis une offre conforme et au regard des critères d'attribution, apporte les compétences, la technicité, les garanties et les moyens nécessaires à l'exécution de ce marché ;

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché acquisition de mobilier pour la médiathèque à la société IDM, sise au 68 avenue Camus à Nantes (44000) et ce pour un montant total de 144 641,53 € HT, soit 173 569,84 € TTC ;
- **D'IMPUTER** la dépense au budget principal de la commune ;

15. Questions diverses

Intervention d'Emmanuel Dupit qui souhaite un point de situation de l'installation de l'éclairage LED et la phase de concertation sur l'abaissement ou l'extinction.

Ghislain de Longevialle répond que la mise en place de cet éclairage LED pose des problèmes techniques pas encore complètement résolus, ce qu'il déplore. Quant à la consultation des habitants, celle-ci sera relancée quand les points de tests seront réellement efficients, même si, à ce jour, 197 personnes se sont déjà prononcées, dont les 2/3 pour un abaissement et 1/3 environ pour l'extinction.

Bernard Jambon précise la nature des problèmes techniques.

16. Agenda du mois

- *Mardi 7 novembre 2023* : 10h (salle Doisneau) : Conférence des aidants de l'Hippocampe
- *Mercredi 8 novembre 2023* : 18h (salle du conseil) : installation des nouveaux élus du CME
- *Samedi 11 novembre 2023* : 11h (monument aux morts) : 105e anniversaire de l'armistice de 1918
- *Lundi 13 novembre 2023* : 20h (maison de la Revole ou mairie) : remise de dons Octobre Rose
- *Vendredi 17 novembre 2023* : 17h/22h (salle Saint Roch) : Fête des saveurs
- *Samedi 18 novembre 2023* (toute la journée) : Marathon du Beaujolais
- *Lundi 20 au jeudi 23 novembre 2023* : 105e congrès des Maires à Paris
- *Vendredi 24 novembre 2023* : 20h30 (Théâtre) Spectacle de la saison culturelle : Constelacion
- *Samedi 25 novembre 2023* : 11h (allée des anciennes filatures) plantation de l'arbre de la solidarité (partenariat FNDSA)
- *Lundi 27 novembre2023* : Visite élus Géoparc balcon du Morgon
- *Mercredi 29 novembre 2023* : 19h30 (salle de l'atelier) : conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, Ghislain de Longevialle lève la séance à 22h11.

Guillaume DELASTRE
Secrétaire de séance

Ghislain de Longevialle
Maire

MAIRIE DE GLEIZE
RHÔNE